



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Dossier suivi par :

Mme Anne
ZERLAUTH

§ : 04.68.87.91.09

☎ : 04.68.87.45.01

Mél :

anne.zerlauth

@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence : Arrêté
portant annulation de
l'habilitation dans le
domaine funéraire.

Céret, le 12 mai 2005.

ARRÊTE PREFECTORAL N° 79/2005
PORTANT ANNULATION DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE



LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral N° 62/2005 du 31 mars 2005 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement ayant pour enseigne commerciale « AMBULANCES AGREES GIRARD » ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

VU le changement de propriétaire en date du 21/3/2005 enregistrée auprès du greffe du tribunal de commerce de Perpignan ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté susvisé est devenu sans objet ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet de Céret ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CERET CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

1 1 1

ARRÊTE

Article 1er : - L'habilitation N° 05.66.1.82 délivrée à « AMBULANCES AGREES GIRARD » est annulée ;

Article 2 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire de Banyuls sur Mer,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Sous-Préfet

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION :
Pour le Sous-Préfet
La secrétaire générale



Annie TORRENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 12 mai 2005.

dossier suivi par :
Mme Anne Zerlauth
☎ : 04.68.87.91.09
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
anne.zerlauth@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence : Arrêté
portant renouvellement
de l'habilitation dans le
domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°80/2005
PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU le rapport de vérification de la chambre funéraire en date du 26 avril 2005 ;

VU la demande de modification de l'habilitation des activités dans le domaine funéraire formulée par M. Mach Guy gérant de la « SARL FRANCOIS MACH » et le dossier qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé(e) remplit les conditions requises ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

...

ARRÊTE

Article 1er : - la « SARL FRANCOIS MACH » sise au 13 avenue G. Clémenceau à Céret (66400) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ⇒ transports de corps avant & après mise en bière (sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans)
- ⇒ gestion et utilisation d'une chambre funéraire située Z.I Oulrich à Céret (attestation de conformité valable jusqu'au 28 avril 2011)

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.43.**

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable **jusqu'au 24 septembre 2008**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - ➔ M. le Sous-Préfet de Céret,
➔ M. le Maire de Céret,
➔ M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet,
La secrétaire générale



Annie TORRENT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 12 mai 2005.

dossier suivi par :
Mme Anne Zerlauth
☎ : 04.68.87.91.09
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
anne.zerlauth@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence : Arrêté
portant renouvellement
de l'habilitation dans le
domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°81/2005
PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 99-662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;

VU le rapport de vérification de la chambre funéraire en date du 26 avril 2005 ;

VU la demande de modification de l'habilitation des activités dans le domaine funéraire formulée par M. Mach Guy gérant de la « SARL FRANCOIS MACH » et de l'établissement secondaire ayant pour enseigne commerciale « BOULOU FUNERAIRES » et le dossier qui l'accompagne ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé(e) remplit les conditions requises ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

...

ARRÊTE

Article 1er : - la « SARL FRANCOIS MACH » ayant pour enseigne commerciale « BOULOU FUNERAIRE » sise au 51 avenue Général de Gaulle à Le Boulou (66160) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ⇒ transports de corps avant & après mise en bière (sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans)
- ⇒ gestion et utilisation d'une chambre funéraire située Z.I Oulrich à Céret (attestation de conformité valable jusqu'au 28 avril 2011)

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.44.**

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable **jusqu'au 24 septembre 2008**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - → M. le Sous-Préfet de Céret,
→ M. le Maire de Le Boulou,
→ M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION
Pour le Sous-Préfet,
La secrétaire générale



Annie TORRENT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 12 mai 2005.

Dossier suivi par :
Mme Anne Zerlauth
☎ : 04.68.87.91.09
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
anne.zerlauth@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 83/2005
PORTANT RENOUELEMENT DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

Référence : Arrêté
portant renouvellement
de l'habilitation dans le
domaine funéraire.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur le Maire de Cerbère et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé(e) remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : - la mairie de Cerbère (66290) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.71**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **12 mai 2011**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

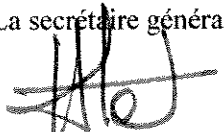
Article 5 : - ➔ M. le Sous-Préfet de Céret,
➔ Monsieur. le Maire de Cerbère,
➔ M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION :
Pour le Sous-Préfet :
La secrétaire générale



Annie TORRENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 12 mai 2005.

6dossier suivi par :
Mme Anne Zerlauth
§ : 04.68.87.91.09
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
anne.zerlauth@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence : Arrêté
portant renouvellement
de l'habilitation dans le
domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 84/2005
PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de modification de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur le Maire de Saint Jean Pla de Corts et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'attestation de vérification du véhicule de transport de corps après mise en bière en date du 27 avril 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé(e) remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

...

Adresse Postale : BP 321-66403 CERET

Téléphone : -- Standard 04.68.87.10.02

Renseignements : -- www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/
-- SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

ARRÊTE

Article 1er : - la mairie de Saint Jean Pla de Corts (66490) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- ⇒ transports de corps après mise en bière (sous réserve de l'obtention de l'attestation renouvelant l'agrément de Véritas pour une durée de 3 ans)

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.62.**

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **31 mars 2011**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - ➔ M. le Sous-Préfet de Céret,
➔ Monsieur. le Maire de Saint Jean Pla de Corts,
➔ M. le Chef d'escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION :
Pour le Sous-Préfet :
La secrétaire générale



Annie TORRENT

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
SOUS-PREFECTURE DE CERET

Céret, le 31 mai 2005.

Dossier suivi par :
Mme Anne Zerlauth
☎ : 04.68.87.91.09
☎ : 04.68.87.45.01
Mél :
anne.zerlauth@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence : Arrêté
portant renouvellement
de l'habilitation dans le
domaine funéraire.

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 93/2005
PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**



**Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 08 janvier 1993 modifiant le chapitre III - titre II du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Monsieur le Maire de Montferrer et le dossier qui l'accompagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 modifié portant délégation de signature ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé(e) remplit les conditions requises ;

SUR la proposition de M. le sous-préfet de Céret ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er : - la mairie de Montferrer (66150) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- ⇒ organisation des obsèques,
- ⇒ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : - Le numéro de l'habilitation qui lui est attribué est **05.66.1.19**.

Article 3 : - La durée de la présente habilitation est valable jusqu'au **31 mai 2011**

Article 4 : - L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- ☞ Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance,
- ☞ Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- ☞ Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- ☞ Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : - ➔ M. le Sous-Préfet de Céret,
➔ Monsieur. le Maire de Montferrer,
➔ M. le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Céret,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation :
Le sous-préfet,

Signé : Jean-Pierre GILLERY

POUR AMPLIATION :

Pour le Sous-Préfet de Céret
et par délégation, L. Adjointe
à la Secrétaire Générale,


NICOLE BELMONT